

FICHE INTENDANCE Année scolaire : 2019 - 2020

NOM : PRENOM : Classe :
Date de naissance : Lieu de naissance : Département :
INTERNE (1) DEMI-PENSIONNAIRE (1) EXTERNE (1) INTERNE EXTERNE (1)
BOURSIER NATIONAL OUI NON
Si oui, joindre la photocopie de la notification de droit ouvert reçue en juin 2018 pour les nouveaux élèves .

RESPONSABLE LEGAL DE L'ELEVE

M ou (et) Mme

Adresse du responsable :

N° tél. domicile :

N° tél. portable :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE POUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE STAGE ET LE PAIEMENT DES BOURSES (*)

REGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT OU DE DEMI-PENSION

Les factures d'internat et de demi-pension sont émises au début du trimestre et payables en une seule fois. Toutefois, il est possible de payer ces factures mensuellement.

Si vous êtes intéressés cochez la case : OUI NON

Si oui, vous recevrez un échéancier pour l'année scolaire dès le mois de septembre.

Vous pouvez régler soit : (*Cocher la case*)

- en espèces à la caisse du lycée Jean Guéhenno,
- par chèque bancaire,
- par virement,
- par prélèvement automatique (**Voir règlement au verso**),
- par télépaiement.

Les familles doivent **impérativement** respecter l'échéancier quel que soit le mode de règlement choisi.

Le montant de l'**internat** pour l'année 2019 s'élève à :

- 1 787.40 € pour un internat 5 jours,
- 1 429.92 € pour un internat 4 jours (**Section Bijouterie UNIQUEMENT**)

Le montant de la **demi-pension** pour l'année 2019 s'élève à :

- 610.20 € pour une demi-pension 5 jours,
- 488.16 € pour une demi-pension 4 jours (**Section Bijouterie UNIQUEMENT**)
-

Signature du responsable légal

(*) Pour le paiement des bourses, le relevé d'identité bancaire doit obligatoirement être au nom des parents.

**REGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION DU
LYCEE DES METIERS JEAN GUEHENNO PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(FORFAIT UNIQUEMENT)**

Depuis la rentrée scolaire **2016/2017**, il est proposé aux familles des élèves demi-pensionnaires au **forfait** et aux élèves internes le règlement des frais de demi-pension par **prélèvement automatique**.

Si vous souhaitez bénéficier de cette mesure :

Il vous suffit de signer le mandat de prélèvement SEPA en page suivante et le retourner au service d'intendance accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

La période considérée étant de septembre 2019 à juin 2020, les prélèvements seront réalisés sur **10 mois**, de début octobre 2019 à début juillet 2020.

Les mensualités s'élèveront à **60 €** pour les élèves **demi-pensionnaires** (5 jours et 4 jours) et à **175 € (internat 5 jours) et 140.00 € (internat 4 jours)**.

Le prélèvement du dernier mois de chaque trimestre (prélèvement d'ajustement) sera **adapté au solde de votre compte en fonction des évolutions constatées au cours du trimestre (bourses, stages, absences...)**.

En cas de trop perçu, un remboursement sera réalisé.

Un échéancier prévisionnel sur lequel sera repris l'ensemble de ces éléments vous sera adressé en début d'année scolaire.

En cas de gêne financière, il vous sera possible de demander la suspension temporaire ou définitive du prélèvement par simple courrier adressé à l'agence comptable (Lycée Jean Moulin 45 rue Jean Moulin 18200 St-Amand-Montrond).

En cas de rejets successifs, nous nous réservons le droit de mettre fin aux prélèvements.

SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT SERA BOURSIER EN 2018/2019, MERCI DE NE PAS OPTER POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

Les familles, qui avaient opté pour le prélèvement en 2018/2019 et qui souhaitent stopper le prélèvement, doivent IMPERATIVEMENT faire un courrier.

Attention ! Si vos **coordonnées bancaires ont changé**, vous devrez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner au service d'intendance accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.